

Congé pour déménagement au Luxembourg : quelle durée et quelles modalités ?

Réponse courte

Le salarié a droit à **deux jours** de congé extraordinaire en cas de déménagement, avec **pleine conservation du salaire**. Ce droit est limité à un déménagement par période de **trois ans** d'occupation auprès du même employeur. La seule exception concerne le déménagement imposé par l'employeur pour des raisons professionnelles, auquel cas la limite triennale ne s'applique pas.

Ce congé doit être pris **au moment de l'événement** et obligatoirement de manière consécutive. Il ne peut être reporté sur le congé ordinaire. Si un jour de congé extraordinaire tombe un dimanche, un jour férié ou un jour de repos compensatoire, il est reporté au **premier jour ouvrable suivant**. Aucune condition d'ancienneté n'est requise.

Définition

Le **congé extraordinaire pour déménagement** est un congé légal rémunéré accordé au salarié qui change de domicile. Il fait partie des **congés extraordinaires** prévus par le Code du travail pour raisons d'ordre personnel. Le salarié conserve l'intégralité de son salaire pendant cette absence.

Questions fréquentes

Combien de jours de congé pour déménagement peut-on obtenir ?

Le congé pour déménagement accorde 2 jours ouvrables au salarié qui déménage son domicile principal. Ce congé est limité à une fois par période de 3 ans chez le même employeur, sauf déménagement pour raisons professionnelles.

Le congé pour déménagement est-il rémunéré ?

Oui, le congé pour déménagement est entièrement rémunéré et assimilé à du temps de travail effectif. Il s'agit d'un droit légal qui ne peut être déduit du congé annuel ordinaire du salarié.

Le congé pour déménagement est-il un droit légal au Luxembourg ?

Oui, le congé pour déménagement est un droit légal au Luxembourg depuis le 1er janvier 2018. Il est prévu par l'article L.233-16, alinéa 1, point 4 du Code du travail. L'employeur ne peut pas refuser ce congé si le salarié remplit les conditions légales et fournit les justificatifs requis.

Quelles sont les conditions pour bénéficier du congé pour déménagement ?

Pour bénéficier du congé pour déménagement, le salarié doit informer l'employeur dans un délai raisonnable et fournir un justificatif probant (attestation de changement d'adresse officielle, contrat de bail enregistré, acte notarié). La prise du congé doit coïncider avec la période effective du déménagement.

Conditions d'exercice

L'octroi du congé pour déménagement est soumis à des conditions précises.

Condition	Détail
Durée	2 jours ouvrables
Fréquence	1 déménagement par période de 3 ans auprès du même employeur
Rémunération	Pleine conservation du salaire
Ancienneté requise	Aucune (pas de période d'attente de 3 mois)
Exception professionnelle	Pas de limite triennale si le déménagement est imposé par l'employeur
Maladie concomitante	Pas de congé si l'événement survient pendant une maladie

Modalités pratiques

Le congé pour déménagement obéit à des règles strictes de prise et de justification.

Élément	Détail
Moment de prise	Au moment du déménagement, obligatoirement consécutif
Report	Impossible — ne peut être reporté sur le congé ordinaire
Jour férié/dimanche	Reporté au premier jour ouvrable suivant
Justificatif	Preuve du changement de domicile (attestation commune, contrat de bail)
Protection du salarié	Licenciement interdit en raison de la prise du congé

Pratiques et recommandations

Demander au salarié un justificatif du changement de domicile dans un délai raisonnable après la prise du congé. Une attestation de la commune de résidence ou une copie du nouveau contrat de bail constituent des preuves suffisantes.

Vérifier dans le registre du personnel la date du dernier congé de déménagement accordé au salarié, afin de s'assurer que la période de trois ans est respectée. Ce contrôle relève de la responsabilité de l'employeur.

Distinguer le déménagement personnel du déménagement professionnel. Lorsque l'employeur impose un changement de lieu de travail nécessitant un déménagement, la limite triennale ne s'applique pas et le salarié bénéficie du congé sans restriction de fréquence.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.233-16</u> , (1) pt 4	Congé extraordinaire de 2 jours pour déménagement
Art. <u>L.233-16</u> , (3)	Prise immédiate, report interdit, exception maladie
Art. <u>L.233-16</u> , (8)	Protection contre le licenciement pendant le congé

Le congé de déménagement est un droit impératif qui ne peut être refusé si les conditions sont remplies. La période de trois ans se calcule à partir du dernier congé de déménagement pris auprès du même employeur, et non à partir de la date d'embauche.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.